



Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres a

Par **brigitte84**, le **03/02/2009** à **16:43**

Bonjour, conformément a l'article 205 du code civil, Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin.

Je vous voudrais vous exposer le cas de ma fille agee de 27 ans a qui, la famille de son pere lui a envoyé un courrier "engagement obligé alimentaire" pour sa grand mere paternelle, afin de regler les frais d'hebergement de la maison de retraite dans laquelle elle vient d'etre admise.

Sa famille paternelle s'est desinteressée de ma fille voila plus de 15 ans, sans donner de nouvelles et sans en prendre ; oubliant les anniversaires, noel, et autre evenement de sa vie, la naissance de son enfant bien que vivant dans le meme departement.

Son père a été saisi arret sur salaire pour la pension alimentaire.

Nous avons evidemment des tas de preuves attestant cette absence totale de presence familiale.

Quels sont les recours possibles afin que ma fille soit protégée dans le cas ou sa grand mere venait a ne plus pouvoir couvrir les frais de cette maison de retraite.

Merci pour votre aide, a vous lire

Par **domi**, le **03/02/2009** à **16:50**

Bonjour , qui a envoyé le courrier à votre fille ? si c'est la famille il n'a aucune valeur car seul

le JAF peut prendre une telle décision !! Il appartiendra donc à votre fille de justifier de sa situation devant le juge .Domi